

Procès-verbal de la réunion de

Conseil Municipal du 30 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- M. Serge CUNEO, excusé procuration à M. Alain BAILLET
- Mme Marie-José VAN-RIEK, excusée, procuration à Mme Isabelle BAILLY
- M. André MAHIEU, excusé, procuration à Laurent PRUVOT
- Mme Christèle MEGLINKY, excusée, procuration à Mme Dany MEHINOVIC

Secrétaire de séance : M. Thierry JOURDAN.

M. le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 25 juin 2025, lequel est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

- 2025.59 DSP du casino, rapport annuel du déléguétaire
- 2025.60 DSP de centre équestre, rapport annuel du déléguétaire
- 2025.61 DSP du bar de la plage, rapport annuel du déléguétaire
- 2025.62 Convention de partenariat entre la commune et l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine.
- 2025.63 Délibération modifiant l'acte constitutif de la régie « sanitaires de la plage »
- 2025.64 Signature d'un avenant à la convention financière avec la SNSM
- 2025.65 Subvention complémentaire à la SNSM pour la surveillance de la plage
- 2025.66 Demande de subvention de l'association « Les Cultur'Ailes »
- 2025.67 Subvention complémentaire à l'Association des Chars en Fête
- 2025.68 Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
- 2025.69 Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
- 2025.70 Convention de partenariat pour favoriser la tranquillité des phoques sur les plages du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'opale : démarche « îlots de tranquillité »
- 2025.71 Remboursement par le SMBDSGLP de la quote-part financée dans le cadre de l'appel à projet « France vue sur mer » avancée par la Commune de Fort-Mahon-Plage pour la restauration du belvédère, Rue de l'Authie
- 2025.72 Convention avec Territoire Energie pour l'éclairage public de l'avenue de la plage entre la place de Paris et l'esplanade
- 2025.73 Budget principal : Souscription d'un emprunt

2025.59 DSP du casino, rapport annuel du délégataire

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre la vérification et le contrôle des conditions financières et techniques de la délégation de service public, l'article 38 du cahier des charges de concession du casino prévoit que le délégataire doit fournir avant le 1er juin de chaque année, un rapport annuel et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service qui comprend un compte-rendu technique et un compte-rendu financier.

Le Conseil Municipal prend acte que l'ensemble des documents prévus à l'article précité ont été remis dans les délais, que les comptes pour la période allant du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024 ont bien été certifiés par un commissaire aux comptes ; et reconduit pour 2025 les tarifs du parking votés en 2024.

Alain BAILLET remercie le directeur Damien Le Bolc'h pour son partenariat avec la commune, ainsi qu'avec les associations locales. Il souligne la qualité des animations et des pièces de théâtre proposées, et se félicite du relooking du casino, qui rencontre un franc succès. Les relations avec l'établissement sont jugées excellentes.

Jean-Pierre BOULARD interroge sur l'éventuel impact de l'obligation de présenter une carte d'identité, suite à la suppression du restaurant. Il est précisé que cette mesure n'a eu que très peu d'incidence, les visiteurs venant principalement pour les jeux et les spectacles, et non pour la restauration.

Laurent PRUVOT salue le beau travail accompli au fil des années et se réjouit de la continuité et de la qualité des pièces de théâtre proposées.

2025.60 DSP de centre équestre, rapport annuel du délégataire

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre la vérification et le contrôle des conditions financières et techniques de la délégation de service public, l'article 24 du cahier des charges de concession du centre équestre prévoit que le délégataire doit fournir avant le 1er juin de chaque année, un rapport annuel et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service qui comprend un compte rendu technique et un compte rendu financier.

Le Conseil Municipal prend acte que l'ensemble des documents prévus à l'article précité ont été remis dans les délais et approuve les tarifs 2025 proposés.

Alain BAILLET excuse Monsieur COCQUET, absent pour des raisons personnelles. Le rapport du délégataire est présenté par Stéphanie ROUSSEL et Charlotte FOULON.

Il félicite le centre équestre pour la qualité de ses prestations, la bonne tenue du site, le grand nombre d'animations et la qualité de leur organisation. Il souligne que ces activités constituent un véritable atout pour la station, très apprécié des touristes qui prennent plaisir à visiter les installations. Il constate une évolution positive du centre, dans de bonnes conditions et dans le bon sens.

Éric KRAEMER demande l'installation d'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h conforme à la réglementation, ainsi qu'un marquage au sol et un panneau signalant la présence de chevaux sur la voie.

Jean-Pierre BOULARD félicite à son tour le personnel du centre équestre.

Il interroge sur la situation du centre par rapport à celui de Saint-Quentin-en-Tourmont : la comparaison n'est pas pertinente, mais par rapport à Berck, la tendance est similaire. Le centre de Berck a bénéficié d'un démarrage plus rapide de la partie enseignement, du fait de la taille de la ville, mais les itinéraires de balade y sont plus restreints. Les responsables souhaitent d'ailleurs améliorer l'itinérance et développer des parcours plus longs.

Laurent PRUVOT, président de l'Office de Tourisme, se félicite de l'ouverture du centre vers l'extérieur et du succès du week-end du cheval. Il encourage à poursuivre dans cette dynamique positive.

2025.61 DSP du bar de la plage, rapport annuel du délégataire

Mr le Maire rappelle que pour permettre la vérification et le contrôle des conditions financières et techniques de la délégation de service public, l'article 14 du cahier des charges de concession du bar et des cabines de plage prévoit que le délégataire doit fournir avant le 31 mars de chaque année, le

compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation accompagné d'une analyse de la qualité du fonctionnement de l'exercice précédent.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service qui comprend un compte-rendu technique et un compte-rendu financier.

Le Conseil Municipal, sans la voix de M. le Maire qui s'abstient, prend acte que l'ensemble des documents prévus à l'article précité ont été remis dans les délais et approuve les tarifs 2025 proposés.

Alain BAILLET tient à répondre aux rumeurs évoquant un présumé favoritisme lors de l'attribution de la DSP. Il rappelle que lors des deux consultations successives, une seule candidature avait été déposée.

Éric KRAEMER confirme la régularité de la procédure de passation et de choix du délégataire. M. BAILLET invite toute personne intéressée à venir le consulter pour obtenir des explications sur la procédure et le fonctionnement de la commission DSP.

Jean-Pierre BOULARD, membre de ladite commission, confirme également la conformité de la procédure.

Éric KRAEMER félicite ensuite l'exploitant pour les améliorations continues apportées au service au fil des années. Il propose d'étudier la couverture partielle de la terrasse, afin d'offrir un espace abrité en cas de pluie. Il rappelle que la commune met à disposition du délégataire les infrastructures et qu'il convient d'envisager ensemble les évolutions possibles.

Laurent PRUVOT souligne que le délégataire répond pleinement aux objectifs de service public fixés dans la DSP et salue le niveau de qualité atteint. Il ajoute que d'éventuelles améliorations pourront être envisagées dans le cadre d'échanges relatifs au montant du loyer.

Enfin, Éric KRAEMER rappelle que ce type de délégation nécessite des compétences professionnelles spécifiques, et que seules des personnes du métier disposent des connaissances indispensables pour y répondre efficacement.

2025.62 Convention de partenariat entre la commune et l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Fort-Mahon-Plage a été autorisée par un arrêté préfectoral du 26 juin 2025 à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbain, conformément aux articles L.251 à L.255 du code de la sécurité intérieure.

Afin de faciliter les conditions d'intervention des services de l'État, il est envisagé de conclure une convention de partenariat avec l'État, représenté par Monsieur ROLLON MOUCHEL-BLAISOT, Préfet de la Somme. Cette convention vise à définir les conditions de transmission et de mise à disposition des images émanant du système de vidéoprotection implanté sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la ville de Fort-Mahon-Plage a été autorisée par arrêté préfectoral du 26 juin 2025 à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbain, conformément aux dispositions des articles L.251 à L.255 du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral autorise l'accès aux images et aux enregistrements aux personnels des services de l'État, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de coordination entre la police municipale de Fort-Mahon-Plage et les forces de sécurité de l'État a été signée le 23 avril 2024, conformément aux décrets n° 2000-275 du 24 mars 2000 et n° 2012-2 du 02 janvier 2012 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un dépôt d'images vers les services de l'État pour faciliter leurs conditions d'intervention ;

CONSIDÉRANT que la convention prévoit la mise en place d'un renvoi d'un flux d'images vers les services de l'État, notamment ceux en charge de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDÉRANT que ce renvoi est accessible en permanence et disponible sans délai, permettant de choisir les vues sans solliciter le centre de visionnage, avec un nombre de flux transmis simultanément limité à huit (8) ;

CONSIDÉRANT les engagements de la commune de Fort-Mahon-Plage d'apporter son concours technique, d'assurer le maintien opérationnel de la connexion, d'intégrer la passerelle fournie par l'État et d'assurer son raccordement au système existant ;

CONSIDÉRANT que l'État prend à sa charge l'achat des équipements sécurisés (passerelle & pare-feu) nécessaires à l'interconnexion, lesquels deviendront la propriété de la commune de Fort-Mahon-Plage ;

CONSIDÉRANT que la convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction annuelle et qu'elle respecte les règles de la protection des données à caractère personnel (Règlement européen 2016/679 et Loi n°78-17 modifiée) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROBATION DE LA CONVENTION

Le Conseil Municipal APPROUVE la Convention de partenariat relative à la vidéoprotection urbaine, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, entre la ville de FORT-MAHON-PLAGE et l'État.

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur ALAIN BAILLET, Maire de Fort-Mahon-Plage, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son exécution.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal S'ENGAGE à ce que la ville de Fort-Mahon-Plage apporte son concours technique à la mise en place du dépôt d'images, notamment en fournissant les informations nécessaires, en assurant l'intégration de la passerelle fournie par l'État, et en procédant à la localisation et à la remise en fonction du report en cas de panne relevant de sa compétence. La commune assurera également les opérations de maintenance préventive, corrective et évolutive sur son matériel respectif.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION La présente délibération sera transmise au Préfet de la Somme.

2025.63 Délibération modifiant l'acte constitutif de la régie « sanitaires de la plage »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au procès-verbal de vérification de la régie de recettes des sanitaires de la plage par le comptable assignataire du SGC de Doullens ; il y a lieu de modifier l'encaisse de la régie, compte-tenu des versements effectués en 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la loi organique relative aux lois de finances et notamment son article 23-3° ;

Vu la délibération n° 2021.87/FI/7.1.3 du 8 décembre 2021 modifiant l'acte constitutif de la régie « sanitaires de la plage » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 août 2025 ;

DECIDE

Article 1er : La délibération n°2021.87/FI/7.1.3 du 8 décembre 2021 relative à la régie des « sanitaires de la plage » est modifiée.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Fort-Mahon-Plage, place Alberti Lecat - 80120 FORT-MAHON-PLAGE.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les droits d'entrée aux sanitaires de la plage.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces ;

2° : chèque ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP d'Amiens.

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000€.

Article 9 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de Rue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

2025.64 Signature d'un avenant à la convention financière avec la SNSM

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2025.42/ADC/9.1 du 14 avril 2025 l'autorisant à signer la convention annuelle avec la SNSM pour assurer la surveillance des baignades sur la zone de bains surveillés.

Il indique aux conseillers qu'en raison des forts coefficients de marée au début du mois de septembre, la présence des sauveteurs a dû être prolongée jusqu'au 14 septembre afin d'assurer la sécurité des usagers.

Cette période supplémentaire n'étant pas prévue dans la convention initiale, il est nécessaire de signer un avenant pour régulariser la situation et intégrer les jours de surveillance supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de nageurs sauveteurs et ses annexes financières et techniques.

- autorise le Maire à signer ledit avenant et à effectuer les recrutements des agents saisonniers suivant les dispositions contenues dans la présente convention, dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984 et de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

2025.65 Subvention complémentaire à la SNSM pour la surveillance de la plage

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2025.42/ADC/9.1 du 14 avril 2025 l'autorisant à signer la convention annuelle avec la SNSM pour assurer la surveillance des baignades sur la zone de bains surveillés.

Il rappelle à l'assemblée la délibération n°2025.64/ADC/9.1 du 30 septembre 2025 l'autorisant à signer l'avenant à la convention annuelle avec la SNSM pour prolonger la période de présence des sauveteurs jusqu'au 14 septembre 2025

Cette période supplémentaire n'étant pas prévue dans la convention initiale, il est nécessaire de verser une subvention complémentaire de 126 €.

Il rappelle l'avis favorable de la commission des finances.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve le versement de la subvention complémentaire sollicitée pour 2025 d'un montant de 126 €.

- dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2025

2025.66 Demande de subvention de l'association « Les Cultur'Ailes »

M. le Maire présente une nouvelle association sur la commune, elle a pour objet de promouvoir la culture du territoire sous toutes ses formes, de soutenir les animations de la médiathèque, de créer un club de théâtre ayant pour but de jouer une pièce au VOX. Elle prévoit également des sorties au musée, des visites d'expositions, d'assister aux concerts proposés dans les environs.

Elle demande une subvention de 1 000 € pour débuter ses actions.

Il rappelle l'avis favorable de la commission des finances.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve le versement de la subvention sollicitée pour 2025 d'un montant de 1000 €.

- dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2025

Laurent PRUVOT salue la bonne initiative que constitue la création d'une association proposant des activités nouvelles et complémentaires à celles déjà existantes.

2025.67 Subvention complémentaire à l'Association des Chars en Fête

Monsieur le Maire présente la demande de subvention complémentaire de l'association Les Chars en Fête de Fort-Mahon-Plage. En effet l'association a investi dans deux nouveautés qui n'étaient pas prévues dans leur budget prévisionnel :

- l'achat d'une structure Mario Bros pour un montant total de 1 714 €.
- l'accueil du Festival du Grand N'importe Quoi lors de la parade d'Halloween, pour un montant de 3 500 €.

La commission des finances a émis un avis favorable.

M. le Maire demande que le conseil Municipal se prononce sur cette demande de subvention complémentaire pour un montant total de 5 214€ ainsi que sur le projet d'avenant à la convention de financement 2025.

Les voix de Mesdames Isabelle BAILLY, Dany MEHINOVIC et de Messieurs Alain BAILLET et Laurent PRUVOT qui, faisant partie du Conseil d'Administration, ne peuvent pas être prises en compte, le quorum n'est pas atteint. Le vote de cette délibération est reporté au prochain conseil municipal.

2025.68 Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il indique aux membres de l'assemblée qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la collectivité se trouve confrontée à un besoin en personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour assurer l'entretien des espaces verts et des massifs fleuris, le nettoyage de la station, l'organisation des animations locales, et le nettoyage des sanitaires de la plage.

Ces tâches ne peuvent en effet pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Pour faire face à ce besoin temporaire, M. le Maire souhaite donc créer des emplois non permanents à temps complet comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nombre et grade des emplois non permanents	Nature des fonctions	Durée	Cat.	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)	Niveau de recrutement	Quotité de travail
1 adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent des services techniques en milieu rural	1 mois maximum	C	Echelle C3	Niveau 3	Temps complet 35/35 ^{ème}
1 adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Conducteur d'engins	2 mois maximum	C	Echelle C3	Niveau 3 + permis poids-lourds et super-lourds	Temps complet 35/35 ^{ème}
2 adjoints techniques territoriaux	Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural	6 mois maximum	C	Echelle C1	Niveau 5	Temps complet 35/35 ^{ème}
1 adjoint technique territorial	Chargé(e) de propreté	2 mois maximum	C	Echelle C1	Niveau 5	Temps complet 15/35 ^{ème}

M. le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité :

- De créer les emplois qui correspondent aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur ces emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.
- de donner mandat à M. le Maire pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération des agents embauchés ; étant précisé que celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et adaptée à chacun des emplois concernés, en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2025.69 Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

M. le Maire rappelle l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, qui indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ; et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité a été inscrit sur la liste d'aptitude 2025 au titre de la promotion interne d'attaché. Il convient, en conséquence, de créer un poste d'attaché territorial afin de permettre sa nomination.

Il informe également les conseillers qu'un agent occupant un emploi de conducteur d'engins, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, et qui était placé en disponibilité pour convenances personnelles, n'a pas souhaité réintégrer ses fonctions à l'issue de cette période. Pour assurer la continuité du service, la collectivité va procéder au recrutement d'un nouvel agent mais sur le grade d'adjoint technique territorial.

Il y a donc lieu de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents en conséquence.

Les traitements de ces agents seront calculés au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires des attachés et des adjoints techniques territoriaux.

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09/09/2025,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents,

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire ; après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

1° D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois permanents comme indiqué ci-dessous à compter du 1er novembre 2025 :

- Création d'un poste de secrétaire général de mairie à temps complet sur le grade d'attaché territorial de catégorie A .
- Suppression d'un poste de conducteur d'engins sur le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe de catégorie C et création d'un poste de conducteur d'engins sur le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C.

Filière	Cadre d'emploi	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service (TC = 35h)	
			ancien effectif	nouvel effectif
Administrative	Attachés territoriaux (catégorie A)	Attaché Territorial	0 TC	1 TC
	Rédacteurs territoriaux (catégorie B)	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 TC	1 TC
		Rédacteur	2 TC	2 TC
	Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TC	1 TC
Police municipale	Agents de police municipale (catégorie C)	Brigadier-chef principal	2 TC	2 TC
Technique	Techniciens territoriaux (catégorie B)	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 TC	1 TC
	Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)	Agent de maîtrise principal	2 TC	2 TC
	Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	10 TC	10 TC
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 TC	2 TC
		Adjoint technique	7 TC	8 TC
Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C)	Adjoint du patrimoine	1 TC	1 TC

2. D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades créés au budget de l'exercice concerné.

2025.70 Convention de partenariat pour favoriser la tranquillité des phoques sur les plages du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'opale : démarche « îlots de tranquillité »

Certains articles de cette convention ayant besoin d'être modifiés,

Éric KRAEMER propose de modifier certains articles de la convention.

Jean-Pierre BOULARD estime qu'il n'y a pas d'urgence à signer la convention.

Une réunion de cadrage sera organisée prochainement avec le parc naturel marin, Picardie Nature et les élus de la communes concernés par ce domaine. Il est donc décidé d'ajourner la décision.

2025.71 Remboursement par le SMBDSGLP de la quote-part financée dans le cadre de l'appel à projet « France vue sur mer » avancée par la Commune de Fort-Mahon-Plage pour la restauration du belvédère, Rue de l'Authie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants, Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard en date du 26 juin 2025, Vu le projet de convention financière présenté en séance,

CONSIDÉRANT que la Commune de Fort-Mahon-Plage a avancé l'ensemble des coûts de restauration du belvédère de l'Authie, dans le cadre du prolongement du sentier du littoral au nord de la Baie de Somme,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard s'engage à rembourser 50 % des dépenses éligibles, conformément à la convention présentée,

CONSIDÉRANT que cette convention définit les modalités de remboursement et les postes de dépenses concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 - Le Conseil Municipal approuve la convention financière entre la Commune de Fort-Mahon-Plage et le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, relative au remboursement de la quote-part du Syndicat Mixte pour la restauration du belvédère de l'Authie.

ARTICLE 2 - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 - La présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

ARTICLE 4 - Les dépenses éventuelles résultant de l'application de la présente délibération seront imputées au budget communal de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires.

2025.72 Convention avec Territoire Energie pour l'éclairage public de l'avenue de la plage entre la place de Paris et l'esplanade

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet étudié par Territoire d'Energie de la Somme destiné à remplacer l'éclairage public avenue de la plage pour la partie allant de la place de Paris aux boulevards sud et nord.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 368 230,00 € TTC

Détail des montants pris en charge par Territoire d'Energie Somme :

- 20 % du coût HT (286 519,00 € HT) :	57 304,00 €
- 50 % du coût HT des travaux de rénovation d'armoire de commande :	1713,00 €
- les frais de maîtrise d'œuvre 7 % du coût HT des travaux :	20 296,00 €
- la TVA sur les travaux :	57 989,00 €

Montant total pris en charge par TE80 : 137 302,00 €

La participation de la commune s'élève à : 230 928,00 €.

Total TTC : 368 230,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet présenté par la Territoire d'Energie Somme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage.

2025.73 Budget principal : Souscription d'un emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération n° 2025.40 du 14 avril 2025,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2025 fait ressortir un besoin de financement notamment pour l'acquisition de l'immeuble situé 77 rue Gounod à Fort-Mahon-Plage.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 870 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de 3 partenaires financiers.

Considérant l'offre d'emprunt de la société Urbanis Finance, dont la dénomination commerciale est Collecticity, et de son partenaire mutualiste pour un montant total de 870 000 Euros proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant : 870 000 €

Durée : 2 ans

Type de remboursement : In fine

Périodicité des échéances : annuelle

Taux d'intérêt annuel fixe : 2,69 %

Commission : 1 900 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Décide de contracter auprès de la société Urbanis Finance, dont la dénomination commerciale est Collecticity, et de son partenaire mutualiste, un emprunt d'un montant total de 870 000 Euros et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à négocier librement les autres caractéristiques de l'emprunt et de ses accessoires avec les partenaires financiers, pour un montant de 870 000 Euros et à signer la documentation contractuelle correspondante.

Il rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Décisions du Maire :

Décision 2021/11 : Décision de retenir la société Bergerat Monnoyeur SAS pour l'achat d'un chargeur de 250 CV avec contrat d'entretien et reprise.

Décision 2025/10 : occupation du logement situé 60 rue Berlioz

Décision 2025/12 : Décision de retenir la SARL GAFFE pour la pose des illuminations de Noël pour 3 ans

Décision 2025/13 : occupation du logement situé 60 rue Berlioz

Décision 2025/14 : occupation du logement situé 307 avenue de la plage

Décision 2025/15 : occupation du logement 1 situé 969 rue de Quend

Information diverse :

Monsieur Frédéric LEGAY, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Doullens a annoncé son départ pour le SGC de Saint-Pol sur Ternoise après 12 ans passés dans la Somme. Il a été remplacé depuis le 1^{er} septembre par Monsieur Pascal TAVERNE.

Alain BAILLET propose d'engager une réflexion sur la mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de la commune.

Alain BAILLET annonce l'attribution du label Architecture Contemporaine Remarquable à l'église de Fort-Mahon-Plage

Alain BAILLET annonce que les parades d'Halloween et de Noël n'ont pas été retenu par la Préfecture de Zone dans la programmation du déploiement des militaires de la force sentinelle. Il regrette cette décision.

La poste va changer de direction. Le Directeur de Friville-Escarbotin élargira le périmètre de son secteur pour s'occuper du bureau de Fort-Mahon-Plage.

Le centre équestre de Fort-Mahon-Plage a de nouveau brillé aux championnats de France d'équitation 2025 en remportant la médaille d'or en Equifun Club équipe.

Les derniers contrôles sanitaires des eaux de baignade révèlent une eau de bonne qualité.

Remerciements :

- D'une personne ayant fait appel aux services de la commune pour prendre contact avec son père de 75 ans ne donnant pas de nouvelles. Le problème a été résolu en 30 minutes. Elle souligne leur efficacité.
- Du couple ayant été hébergé suite au naufrage de leur embarcation en pleine nuit pendant une tempête pendant la deuxième quinzaine de septembre. Il remercie également le CROSS, la SNSM, les pompiers et la gendarmerie.
- D'un administré sur la qualité de la fête des fleurs.
- D'un sauveteur en mer pour l'avoir accueilli et permis de travailler au poste saisonnier SNSM sur notre plage
- De la SNSM pour l'aide de la commune dans l'organisation de la tournée des mini-sauveteurs le 29 juillet ayant permis de sensibiliser 112 enfants accompagnés de leurs parents attentifs aux conseils de la SNSM.

Droit initiative :

Patrice RAMPINI :

Doit effectuer une reconnaissance des voiries de Belle Dune afin d'évaluer le coût de leur remise en état.

Concernant la gestion des espaces verts à Belle Dune, il convient d'identifier les zones relevant de l'entretien par le personnel communal en coordination avec les jardiniers de Pierre & Vacances et le responsable du site.

Tania CADUDAL :

La saison estivale à l'Aquaclub a connu une forte affluence, avec des journées dépassant les 1 200 entrées.

Alain BAILLET souligne le retour positif du service de restauration, particulièrement apprécié par le public.

Jean-Pierre BOULARD :

Adresse ses félicitations aux employés communaux pour la qualité de l'entretien de la station durant la saison estivale.

Signale le problème récurrent du camion poubelle laissant s'écouler du jus de moules avenue de la Plage.

Le maire propose de rédiger un courrier à la CCPM, avec copie à Veolia, pour dénoncer les désagréments constatés chaque lundi. Il sera précisé que :

- les agents municipaux n'ont pas à assurer le nettoyage de ces écoulements ;
- il convient de veiller à ce que les camions soient étanches et ne fuient pas.

Eric KRAEMER propose également de contacter la CCPM concernant le déplacement du Point d'Apport Volontaire (PAV) situé place Bewdley, en veillant à ne pas le repositionner à une entrée de ville.

Sylvie MOULLART :

La commune est propriétaire d'une parcelle de l'ancien parking des camping-cars, le reste étant propriété du Conservatoire. Elle demande s'il est prévu de négocier un échange afin de permettre une modification de la rue de la Bistouille pour améliorer la circulation.

Alain BAILLET précise que la négociation est déjà prévue.

Elle signale également la reprise des travaux des éoliennes offshore.

Elle remercie les employés communaux pour leur travail.

Le secrétaire général de mairie propose de rédiger un courrier de l'ensemble du conseil municipal pour remercier les employés communaux pour le travail accompli cet été.

Alain BAILLET :

Chaque année les bus sont de plus en plus nombreux à venir. Leur stationnement doit être repensé, il propose d'autoriser les bus scolaires au parking boulevard nord durant les mois de mai, juin et septembre.

Pour l'été prochain, il sera possible de les stationner au Manoir, mais ce sera la dernière année de cette possibilité.

Isabelle BAILLY :

- L'OMS a connu une belle saison avec l'accueil de 250 enfants, sous un temps favorable et clément.
- Le Téléthon aura lieu les 5 et 6 décembre, avec un repas dansant programmé le 5 au soir pour le lancement ; une réunion de coordination sera à prévoir.
- Animations les 25, 26 et 27 octobre avec AVM80 : baptême de char à voile à 5 € au profit du Téléthon.
-

Marie-Thérèse RACINE :

- Le 5 octobre, « Bibliothèques en folie » propose plusieurs animations à la médiathèque : aquarelle d'automne, réflexologie, toutes complètes par réservation.
- Des animations pour Halloween sont prévues pendant les vacances scolaires.
- La médiathèque entretient un lien régulier avec les écoles : un lundi par mois est réservé aux enfants, avec trois séances par matinée selon les tranches d'âge. Les lectures sont assurées par Pierre et Véronique, avec un choix de livres fixé par les instituteurs.
- Le taux de prêt atteint 79 % grâce au renouvellement des ouvrages, ce qui est un très bon taux, bien au-dessus de la moyenne nationale.
- Remerciements aux bénévoles pour les retours positifs à leur égard.

Thierry JOURDAN :

Il demande la réinstallation du radar pédagogique rue de Quend.

Samuel NICOLAS (Secrétaire général)

Il est proposé de rédiger un courrier, au nom de l'ensemble du Conseil municipal, afin de remercier les employés communaux pour le travail accompli durant la saison estivale.

Il est rappelé que les entretiens professionnels auront lieu prochainement et qu'ils constitueront l'occasion de valoriser et de récompenser l'engagement du personnel.

Il tient également à souligner l'investissement des agents du service administratif, qui ont collectivement et solidairement assuré les missions de leurs collègues pendant leurs congés d'été, permettant ainsi une reprise sereine et sans retard dans le traitement des dossiers en cours.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h33.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,